

VILLE DE MENNECY



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'ECO-SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE TROTINETTE ÉLECTRIQUE

Dans le cadre de son engagement pour le développement durable et de son Agenda 21, la ville de Mennechy a décidé d'accorder une aide, sous forme d'une éco-subvention, aux habitants de la commune qui feront l'acquisition d'une trottinette électrique neuve, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 1^{er} – Conditions relatives au matériel acquis

Sont concernés par le dispositif d'aide de la ville, les trottinettes électriques neuves.

Article 2 – Bénéficiaires

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la subvention pourra être accordée à toute personne âgée de plus de 18 ans, résidant sur le territoire de la commune.

Seul l'acquéreur d'une trottinette pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention. Il ne sera accordé qu'une seule aide par foyer. Sont exclus du dispositif d'aide les professionnels.

Article 3 – Montant de l'éco-subvention

Afin de favoriser les ménages disposant de revenus limités, il a été décidé de tenir compte du quotient familial pour calculer le montant de l'aide versée pour l'acquisition d'une trottinette adulte

Ainsi, les tranches inférieures ou égales à 761€ de quotient familial pourront prétendre à une aide à hauteur de 50 €, pour les personnes relevant d'un quotient familial supérieur à 761€, l'aide sera de 30€.

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Ressources nettes annuelles} / 12 + 1 \text{ mois de prestations familiales et sociales}}{\text{Nombre de parts dans le foyer}}$$

Pour les trottinettes enfants (entre 12 ans et 18 ans) une aide forfaitaire de 30€ pourra être versée sans critère.

Article 4 – Conditions d'attribution de la subvention

Le versement de la subvention par la ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- l'attestation sur l'honneur,
- la facture acquittée de l'achat,

- la copie de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1 (copie intégrale des 4 feuilles),
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, copie d'une facture d'électricité, de téléphonie fixe, d'opérateur internet...) au même nom et à la même adresse que ceux figurant sur la facture de la trottinette,
- la copie d'une pièce d'identité,
- un RIB
- le présent règlement complété et signé.

Le dossier complet devra être déposé au Centre administratif Jacques Broz ou envoyé par mail à environnement@menecy.fr.

Service Environnement
Bâtiment Clarissa Jean-Philippe
31 rue de Milly
91540 MENNECY

Article 5 – Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 6 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre la trottinette dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de la subvention.

Dans l'hypothèse où la trottinette concernée par la subvention d'achat viendrait à être revendue avant le délai d'expiration de trois années ci-dessus mentionnées, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la ville.

Le bénéficiaire s'engage à justifier sur simple demande de la ville qu'il est toujours en possession de la trottinette.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait à Menecy, le

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire
Vice-Président Région Ile-de-France

Fait à, le
Signature du demandeur (précédée de la mention manuscrite : lu et approuvé)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je soussigné (e) (Nom, Prénom)

.....

-Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes.

-Atteste que je suis bien (cocher la case correspondante) :

L'acquéreur de la trottinette électrique

Le représentant légal du mineur (le cas échéant) :

Nom, Prénom de l'acquéreur mineur :

.....

-M'engage à ne pas revendre la trottinette dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de la subvention.

Fait àle

Signature du demandeur